



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 16 AVRIL 2019 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

**Etaient présents :**

**Brousse** : Mme Hélène Francès - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Ségur - **Cuq** : M. Ludovic Barbaro - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi , M. Jean-François Taccone - **Fiac** : Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède**: M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier , M. Quentin Vicente, M. Edouard Delouvrier - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutie - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint-Julien-du-Puy** : M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche , Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Denis Barbera – **Teyssode** : M. Daniel Castagné - **Vénès** : M. Christian Galzin - M. Christophe Albert- **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou ,M. François Fourès, Mme Marie-Chantal Batut - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak

**Etaient absents et excusés :**

**Fiac** : M. Noël Meyssonier - **Guitalens-L'Albarède**: M. Alain Benazech - **Missècle** : Mme Patricia Ricard (excusée) - **Moulayrès** : Mme Marie-José Colin – **Peyregoux** : M. Christian Mazars (excusé) – **Vielmur sur Agout** : M. Olivier Duval (procuration à Mme Rabou)

**Assistait également à la réunion :**

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

**Secrétaire de séance** : Monsieur BOUTIE

**Ordre du jour :**

- Finances : vote du Taux des 3 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019
- Finances : vote du Budget Primitif 2019 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)
- Petite enfance : approbation de l'avenant 2019 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »
- Enfance-jeunesse : approbation de l'avenant 2019 conclu avec l'association « La Promenade »
- Enfance-jeunesse : approbation de l'avenant 2019 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »
- Enfance-jeunesse : modification des tarifs de l'ALSH à Montdragon pour les familles résidant sur la Commune de Laboutarié et approbation de la convention à conclure avec la Commune de Laboutarié

- Enfance-jeunesse : tarifs et dates des séjours Enfance / Jeunesse et des Chantiers Loisirs Jeunes pour l'Été 2019
- Ressources humaines : modification du tableau des effectifs (Création d'emplois d'adjoint d'animation (TC) et d'attaché (TC))
- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2019 du Canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)
- Aquaval : retrait de la délibération n°2019/13 du 22 janvier 2019 relative aux tarifs de la borne de paiement camping-cars et à l'intégration de la taxe de séjour
- Aquaval : approbation des conditions de gratuité d'accès à la base de loisirs
- Finances : approbation des durées d'amortissement des biens
- Associations : attribution des subventions pour l'année 2019
- Urbanisme : approbation de l'avenant n°4 relatif au lot n°1 marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu
- Administration : adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Questions diverses

M. le Président demande s'il y a des observations sur les comptes-rendus du conseil de communauté du 12 mars 2019 et du 19 mars 2019.

Monsieur Vernhes, est surpris de voir les engagements concernant la réalisation de la salle d'animation à l'EHPAD.

Monsieur Vernhes, pensait qu'il ne s'agissait que d'un projet. La délibération lui semble donc prématurée.

Monsieur le Président, confirme que le projet n'a pas été voté. Il ajoute qu'il s'agit pour le moment d'une étude afin de connaître le coût et la faisabilité de cette salle d'animation, et que celle-ci a été voté en réunion exécutif, présenté en conseil et voté à l'unanimité.

Aucune autre remarque n'est faite, les comptes rendus sont validés à l'unanimité.

**I - Finances : vote du Taux des 3 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2019 les taux 2018 et donc d'approuver les taux pour l'année 2019 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	6,77	6,77
Foncière (bâti)	6,52	6,52
Foncière (non bâti)	31,28	31,28
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de maintenir pour 2019 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2018 et donc d'approuver les taux pour l'année 2019 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
Urbain	14,70	14,70
Intermédiaire	13,60	13,60
Rural	12,40	12,40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit : 6,77 % pour la Taxe d'Habitation, 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2019 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 comme suit : 14,70 % pour le taux Urbain, 13,60 % pour le taux Intermédiaire et 12,40 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**II - Finances : vote du Budget Primitif 2019 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la réunion du Bureau Elargi en date du 09 avril réuni en commission des finances lors de laquelle les maquettes financières 2019 ont été présentées,

Vu le projet de budget principal et des quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Écoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables) pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Écoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables).

### **III - Petite enfance : approbation de l'avenant 2019 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »**

Monsieur Fourès, rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « Les petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement. Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 77.000 € par an.

Le projet d'avenant 2019 prend en compte la fin du financement par l'Etat des contrats aidés pour un montant de 3.800 € et le coût de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail pour un montant de 3.150 €. L'association sollicite donc la CCLPA pour un montant de 6.950 € correspondant à une compensation partielle de cette diminution, l'autre partie restant financée par l'association. Le montant des subventions versées pour l'année 2019 à l'association « Les Petits de l'Agout » s'élève donc à 83.950 €.

Monsieur Fourès, précise en outre qu'un prévisionnel de 12.340 € s'ajoute à ce montant et correspond à l'ensemble des mises à disposition (9.000 € de mise à disposition du bâtiment + 3.340 € de travaux en régie), soit un total de 96.290 € pour l'année 2019.

Monsieur Fourès, rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % via le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2019 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2019 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **IV - Enfance-jeunesse : approbation de l'avenant 2019 conclu avec l'association « La Promenade »**

Monsieur Fourès, rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « La Promenade » gestionnaire de l'ALSH de Lautrec qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 24.000 € par an.

Le projet d'avenant 2019 pour un montant à 12.000 € correspond aux actions suivantes :

- Prise en charge du financement de la formation pour une animatrice salariée
- Prise en charge du remplacement de l'animatrice
- Equilibre budgétaire ALSH 2019

Le montant des subventions versées pour l'année 2019 à l'association « La Promenade » s'élèverait donc à 36.000 €. Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement (55 % environ) via le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur Colombier, demande quel est le montant de la subvention de la CAF.

Monsieur Fourès, rappelle que les subventions de fonctionnement des associations gérant les centres de loisir ou crèches sont incluses dans le budget principal. Le CEJ fait également parti du budget principal.

Monsieur Fourès, ajoute que la CAF subventionne à hauteur de 50% environ, les actions que la CCLPA organisent.

Monsieur Fourès, dit que le CEJ sera reconduit pour les années 2019-2020-2021, et sera le dernier car il sera remplacé par un autre dispositif.

Monsieur le Président, propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2019 à conclure avec l'Association « La Promenade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2019 à conclure avec l'Association « La Promenade »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **V - Enfance-jeunesse : approbation de l'avenant 2019 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »**

Monsieur Fourès, rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « ALPA » gestionnaire de l'ALSH de Saint-Paul Cap de Joux et de Vielmur qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 65.000 € par an.

Le projet d'avenant 2019 pour un montant à 6.600 € correspond aux actions suivantes :

- Une augmentation des actes estimée à + 18 % : prise en charge des mercredis matins et augmentation de 4 % environ de la fréquentation pendant les vacances
- Une baisse des contrats aidés : - 4.382€ entre 2018 et 2019
- Le fonds associatif ne permet pas de faire face à un nouveau déficit en 2019

Le montant des subventions versées pour l'année 2019 à l'association « ALPA » s'élèverait donc à 71.600 €. Monsieur Fourès, rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement (à hauteur d'environ 55 %) via le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2019 à conclure avec l'Association « ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2019 à conclure avec l'Association « ALPA »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **VI - Enfance-jeunesse : modification des tarifs de l'ALSH à Montdragon pour les familles résidant sur la Commune de Laboutarié et approbation de la convention à conclure avec la Commune de Laboutarié**

Vu la délibération n°2018/121 du 27 novembre 2018 approuvant les nouveaux tarifs de l'ALSH à Montdragon,

Monsieur Fourès, rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » et les associations gestionnaires d'ALSH du territoire ont travaillé en 2018 sur l'harmonisation tarifaire des structures ALSH du territoire afin que chaque famille bénéficiant de ces services paie à terme le même tarif quel que soit l'ALSH fréquenté. Cette harmonisation permettra aussi la mise en place par tous les centres d'une tarification différenciée pour les familles résidant hors territoire de la CCLPA.

Afin d'en lisser l'impact pour les familles, il a été décidé que cette harmonisation ne serait à atteindre qu'en 2021.

Monsieur Fourès, indique ensuite les discussions qui ont été menées avec la Commune de Laboutarié. Cette dernière souhaite prendre en charge le montant supplémentaire appliqué aux familles hors territoire habitant sur sa commune.

Pour ce faire, Monsieur Fourès, indique qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'ALSH à Montdragon pour les enfants résidant sur la Commune de Laboutarié : le tarif appliqué aux familles sera celui des familles habitant sur le territoire de la CCLPA et la différence (1 € pour une journée et 0,5 € pour une demi-journée) sera facturée à la Commune de Laboutarié. Aussi, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de conclure une convention avec la Commune de Laboutarié pour permettre cette facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification tarifaire de l'ALSH à Montdragon appliquée aux familles résidant sur la Commune de Laboutarié qui prévoit que le tarif appliqué soit celui des résidents sur le territoire de la CCLPA, la différence avec le tarif hors territoire étant facturée à la Commune de Laboutarié, et décide que cette modification s'appliquera à compter du 25 février 2019,
- approuve la convention à conclure avec la Commune de Laboutarié pour la facturation de la part du tarif de l'ALSH à Montdragon correspondant au surcoût « hors territoire »,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **VII - Enfance-jeunesse : tarifs et dates des séjours Enfance / Jeunesse et des Chantiers Loisirs Jeunes pour l'Été 2019**

Monsieur Fourès, expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA organise pendant les vacances d'été 2019 des séjours et des chantiers loisirs jeunes à destination des enfants et adolescents. Monsieur Fourès, propose aux membres du Conseil de fixer les dates et lieux pour les séjours et chantiers loisirs jeunes avec le montant facturé aux familles pour le CLJ comme suit :

	Dates	Lieux	Âges/Classes	Activités
<b>Séjours Enfance ALSH Montdragon</b>	Du 8 au 12 juillet	Quillan (11)	8-9 ans CE2-CM1	Rafting, tir à l'arc Via Corda
	Du 15 au 19 juillet	Ariège (09)	10-11 ans CM2-6°	Escalade, spéléologie, canyoning
	Du 12 au 14 août	Sérénac (81)	6-7 ans CP-CE1	Equitation
<b>Séjours Jeunesse</b>	Du 22 au 26 juillet	Rennes le Château (11)	13-16 ans	Festival musique, Rafting, baignade
	Du 29 juillet au 2 août	Canal du Midi (Capestang Sète)	11-14 ans	Itinérance en vélo le long du canal
	Du 19 au 23 août	Ariège (09)	14-17 ans	Rafting, via ferrata, baignade
<b>Effectifs</b>	16 places disponibles pour chaque séjour			

**Les Chantiers Loisirs Jeunes (12-17 ans) :**

CLJ	Dates	Lieux	Effectifs	Chantiers / Activités
<b>Chantiers</b>	Du 8 au 12 Juillet	Vielmur sur Agout	8	Peinture des cages de football et d'un abri bus Fresque artistique le long des berges de l'Agout
	Du 8 au 12 Juillet	Lautrec	8	Peinture de la main courante du stade de football et de la grille du Mercadial
<b>Loisirs</b>	Du 15 au 19 Juillet	Vieux Boucau	16	Surf bodyboard
<b>Tarif</b>	75 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates et lieux des séjours de l'Été 2019 organisés par le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA,
- approuve les dates, lieux et le tarif des CLJ de l'Été 2019 organisés par le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **VIII - Ressources humaines : modification du tableau des effectifs (Création d'emplois d'adjoint d'animation (TC) et d'attaché (TC))**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019/01 du 22 janvier 2019 relative à l'approbation et à la mise en œuvre du rendu de l'étude « Diagnostic organisationnel et préconisations » réalisée par le cabinet SHERPA,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'emploi de conseiller en séjour pourvu dans un premier temps par un contrat aidé puis dans un second temps par un contrat à durée déterminée de droit public, est nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'avec la réorganisation structurelle de l'organigramme par la création de pôles suite à l'étude menée par le cabinet SHERPA, il convient de mettre en place une direction pour le pôle « services à la personne »,

Un élu, demande si le Directeur du « Pôle à la personne » a été recruté.

Monsieur le Président, annonce qu'une personne a été recrutée, mais ne souhaite pas divulguer son nom tant que le contrat n'est pas signé.

Monsieur le Président, ajoute que le recrutement pour le Directeur des services techniques est toujours en cours, et que le poste de comptable est toujours à pourvoir.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour l'Office de Tourisme et un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour assurer les missions de directeur du pôle « services à la personne ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets OT et Principal.

## **IX - Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2019 du Canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)**

Monsieur Curetti expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2019 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 621 442 € hors taxes.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux de voirie 2019 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet,
- sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **X - Aquaval : retrait de la délibération n°2019/13 du 22 janvier 2019 relative aux tarifs de la borne de paiement camping-cars et à l'intégration de la taxe de séjour**

Monsieur Faguet, rappelle aux membres de l'Assemblée la volonté d'instaurer la taxe de séjour à la borne de paiement camping-cars située sur la base de loisirs Aquaval.

Pour cela, une délibération a été validée en Conseil de Communauté le 22 janvier dernier prévoyant, pour le calcul du montant dû, un forfait établi sur la base de deux adultes par camping-cars.

Par courrier en date du 19 mars 2019, les services de la Préfecture ont indiqué notamment que si la CCLPA faisait le choix « d'instaurer une taxe de séjour forfaitaire pour l'aire de camping-cars de la base de loisirs Aquaval, elle est dans l'obligation d'appliquer ce régime à l'intégralité de la catégorie d'hébergements s'y rattachant ».

Pour cela et pour ne pas contraindre les hébergeurs de notre territoire, Monsieur Faguet, propose aux membres du Conseil de Communauté de retirer la délibération n°2019/13 du 22 janvier 2019 relative aux tarifs de la borne de paiement camping-cars et à l'intégration de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération n°2019/13 du 22 janvier 2019 relative aux tarifs de la borne de paiement camping-cars et à l'intégration de la taxe de séjour,
- décide que la délibération n°2018/30 du 13 mars 2018 relative aux tarifs de la borne de paiement camping-cars (applicables à compter du 01/06/2018) est donc toujours en vigueur,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **XI - Aquaval : approbation des conditions de gratuité d'accès à la base de loisirs**

Vu la délibération n°2013/106 du 30 mai 2013 prévoyant les gratuités d'accès à la base de loisirs Aquaval,

Monsieur Faguet, précise aux membres de l'Assemblée la nécessité de préciser les gratuités accordées pour l'accès à la base sur la période estivale.

Monsieur Faguet, reprend ensuite les différentes gratuités proposées :

- Gratuité pour les écoles et collège du territoire en période scolaire sur une journée, transport compris (sur réservation)
- Gratuité pour les élèves qui participent à la sortie des écoles en juin (1 entrée)
- Gratuité pour 8 sorties au maximum sur la saison pour chaque centre de loisirs du territoire et accès au mini-golf gratuit
- Gratuité pour les associations du territoire : 10 entrées offertes par an pour l'organisation d'une manifestation
- Gratuité pour le personnel de la CCLPA : 5 entrées gratuites par an pour les agents dont la durée du contrat de travail est supérieure à 6 mois et qui sont en poste au moment de l'ouverture de la base
- Gratuité dans le cadre des animations au sein de la base Aquaval (5 entrées par tirage au sort du questionnaire de satisfaction, ...)
- Gratuité promotionnelle (entrées offertes pour la radio, chèque collégien, ...)

Monsieur Alba, demande si les enfants faisant partie du RPI auront droit également à cette gratuité.

Monsieur Faguet, dit que du moment qu'ils viennent avec l'école, le ticket Aquaval sera gratuit comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les gratuités d'accès à la Base de Loisirs Aquaval comme détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **XII - Finances : approbation des durées d'amortissement des biens**

Vu la délibération n°2013/61 du 11 avril 2013 approuvant les durées d'amortissement pour des types de biens précis,

Madame Menchon, rappelle que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Madame Menchon, précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Madame Menchon propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
-------	------------------------

NOMENCLATURE	M14	M4	M22
Logiciel	2 ans		
Voiture	7 ans		
Camion et véhicule industriel	7 ans		
Matériel de transport			10 ans
Mobilier	10 ans		
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans		2 ans
Matériel informatique	5 ans		2 ans
Matériel classique	6 ans		10 ans
Coffre-fort	20 ans		
Installation et appareil de chauffage	10 ans		
Monte-charge, ascenseur	20 ans		
Installations complexes spécialisées			10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans		
Equipement des cuisines	10 ans		
Equipement sportif	10 ans		
Installation de voirie	7 ans		
Plantation	15 ans		
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans		
Autres immobilisations corporelles			10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans		
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans		
Immeuble de rapport	20 ans		
Bâtiments			40 ans
Construction		De 15 à 30 ans	
Installations, agencements, aménagements		De 10 à 20 ans	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an		

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien. En application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Un élu, propose de faire appel à un fiscaliste en droit public afin d'éclaircir cette situation et d'obtenir les renseignements nécessaires.

Monsieur le Président, approuve cette idée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,
- précise que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- charge Monsieur le Président de fixer les durées d'amortissement des biens pour les catégories pour lesquelles des durées minimales et maximales sont déterminées,
- dit que les biens acquis avant le 31 décembre 2018 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement

### **XIII - Associations : attribution des subventions pour l'année 2019**

Monsieur Taccone, expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture et vie associative » le 13 mars 2019.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016. Le dossier-type de demande de subvention était disponible à la CCLPA et consultable sur son site internet.

Concernant les deux associations de pêche, l'AAPPMA de Lautrec et l'AAPPMA de St-Paul, les membres de la Commission « Culture et vie associative » ont proposé à l'unanimité de les soutenir à hauteur du coût des cartes de pêche (20 € pour les cartes « Mineurs » et 6 € pour les cartes « Découverte - 12 ans »), considérant que les enfants n'ont pas une pratique régulière tout au long de l'année, tout comme l'action de bénévolat envers ces enfants.

Concernant les associations sportives des collèges de Vielmur sur Agout et de Lautrec, la Commission propose d'attribuer à ces associations, 10 € par enfant de moins de 18 ans du territoire. Le Conseil Départemental du Tarn versera également la somme de 10 € par enfant à ces deux associations.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

CULTURE :

Nom de l'association	Evènement	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
AFIAC	Exposition d'art contemporain « AFIAC »	Fiac	2 000 €
ALSAM	Rassemblement de vieux métiers « Outilautrec »	Lautrec	1 500 €
AU FIL DE L'AUTRE	Festival littéraire et artistique LETTREC autour d'un auteur régional	Lautrec	1 500 €
L'ATTITUDE TERRE	Sensibiliser les écoles à d'autres cultures notamment africaines. Organisation d'une soirée rencontre, exposition	Vielmur sur Agout	400 €
A.C.P.V	Reprise de la campagne de fouilles sur la Tour des Lautrec et participation aux JEP 2019	Vielmur sur Agout	500 €
COMPAGNIE LES FALABRACS	Présentation d'une pièce de théâtre par les membres de l'association - 8 et 9 juin 2019	Vielmur sur Agout	400 €
CHERGUI THEATRE	Nadalet 2019 - 14 <sup>ème</sup> édition du projet populaire théâtrale franco-occitan	Fiac	1 500 €
COMPAGNIE DHANG DHANG	Présentation du spectacle "Enchantés Madame Mozart" à St-Paul Cap de Joux le 10 mars	St-Paul Cap de Joux	1 500 €
DROLES DE ZOISEAUX CIE	Réalisation d'un spectacle théâtral gratuit ouvert à tous	St-Julien du Puy	1 100 €
ECLATS DE RIMES	Création d'un film suite au projet d'écriture réalisé avec les enfants de l'école de Lautrec	Lautrec	1 500 €
GERAHL	Coordonne l'action technique autour des Journées Européennes du Patrimoine	Lautrec	1 000 €
GRAINES DE BIEN ETRE	Création d'un sentier d'interprétation à Vielmur sur Agout pour valoriser le patrimoine naturel et culturel	Vielmur sur Agout	300 €
LAUTREC OBJECTIF BULLES	Organisation d'un festival de BD à Lautrec	Lautrec	1 000 €
LA VIE MOYENAGEUSE	Journées médiévales les 24 et 25 août 2019	Vielmur sur Agout	500 €
LES COPAINS DE CUQ	Manifestation "Passions d'Antan" à Cuq,	Cuq	600 €

	retour aux temps anciens (métiers anciens, travaux du sol...)		
LES PINCEAUX DE COCAGNE	Festival artistique en Pays de Cocagne	Lautrec	1 000 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE DE FREJEVILLE	Participation aux JEP 2019	Fréjeville	500 €
MJC BROUSSE	31 <sup>ème</sup> exposition de peintures amateurs	Brousse	400 €
MOTO VINTAGE	Organisation d'un concert dans le cadre du festival vintage-rock	Serviès	600 €
PROTEGEONS L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES RURAUX FREJEVILLOIS	Création d'une ruche connectée pour présenter aux enfants	Fréjeville	500 €
SI&SI	Festival « Festivaoût » au théâtre de la Caussade à Lautrec	Lautrec	2 000 €
SOCIETE TARNAISE DE SCIENCES NATURELLES	« Journées de la biodiversité » - Exposition de plantes	Vielmur sur Agout	400 €
		<b>TOTAL</b>	<b>20 700 €</b>

#### SPORTS ET LOISIRS :

Nom de l'association	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
AAPPMA LAUTREC	Lautrec	564 €
AAPPMA ST-PAUL	St Paul	498 €
ARTS MARTIAUX DU PAYS D'AGOUT	Damiatte	1 280 €
ASSOC. DE GYMNASTIQUE FEMININE ST-PAULAISE	St Paul	220 €
ASSOC. SPORTIVE DU COLLEGE DE VIELMUR	Vielmur sur Agout	830 €
ASSOC. SPORTIVE DU COLLEGE LES PORTANELLES	Lautrec	670 €
ASSOC. SPORTIVE DU GOLF DE FIAC	Fiac	140 €
BASKET DAMIATTE ST-PAUL	St Paul	1 080 €
CLUB ATHLETISME VIELMUROIS	Vielmur sur Agout	760 €
CLUB DE DESSIN VIELMUROIS	Vielmur sur Agout	160 €
DOJO LAUTREC	Lautrec	220 €
DOJO VIELMUR PAYS D'AGOUT	Vielmur sur Agout	540 €
ECOLE DE FOOT DU PAYS D'AGOUT 98	Vielmur sur Agout	1 980 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AGOUT	Vielmur sur Agout	440 €
ENTENTE DU LAUTRECOIS	Lautrec	2 300 €
LES MUSICALES DE LAUTREC	Lautrec	1 120 €
MJC LAUTREC	Lautrec	1 160 €
PIMPRENELLES ST-PAULAISES	St Paul	440 €
PING ST-PAULAIS	St Paul	1 200 €
PONEY CITY	Damiatte	540 €
TENNIS CLUB LAUTREC	Lautrec	620 €
TENNIS CLUB VIELMUROIS	Vielmur sur Agout	780 €
UNION SPORTIVE VIELMUROISE	Vielmur sur Agout	660 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 202 €</b>

Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'année 2019, un montant total de subventions de 38 902 €.

Monsieur Taccone, précise que la CCLPA n'a pas attribué de subvention pour l'association MOTOVINTAGE située à Serviès car les deux bourses d'échange moto – voitures ne rentrent pas dans le cahier des charges, mais a soutenu financièrement le concert qui aura lieu lors de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Laurécois-Pays d'Agout pour une somme totale de 38 902 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **XIV - Urbanisme : approbation de l'avenant n°4 relatif au lot n°1 marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu**

Vu la délibération n°2016/48 en date du 23 juin 2016 relative à l'attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au bureau d'études Atelier-Atu,

Vu la délibération n°2017/33 en date 18 avril 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1,

Vu la délibération n°2018/42 en date du 19 avril 2018 relative à l'approbation des avenants n°2 et n°3 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'intégration des nouvelles communes de Missècle et Moulayrès,

Monsieur le Président indique que des modifications doivent être apportées au marché en cours à savoir : prolongation de la durée d'exécution du présent marché public jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020, modification du n° SIRET de l'Atelier-Atu en remplaçant les deux derniers chiffres 14 par 22, changement affectant la composition du groupement conjoint titulaire du marché public comme il suit :

Les membres initiaux du groupement titulaire du marché public étaient les suivants :

- la société ATELIER-ATU représentée par Adrien PUKROP, SIRET n°82213844200014,
- la société NYMPHALIS représentée par Christophe SAVON, SIRET n°80880990900027,
- la société AAGE AMENAGEMENT représentée par Gérard ETORRE, SIRET n°34992737600039,
- la société TERREVIVE représentée par Xavier D'YVOIRE, SIRET n°35077320600049.

A compter de la notification du présent avenant, les membres du groupement conjoint titulaire du marché public sont les suivants :

- la société ATELIER-ATU représentée par Adrien PUKROP, SIRET n°82213844200022,
- la société NYMPHALIS représentée par Christophe SAVON, SIRET n°80880990900027,
- la société TERREVIVE représentée par Xavier D'YVOIRE, SIRET n°35077320600049.

Le mandataire solidaire du groupement conjoint continue à être la société ATELIER-ATU représentée par Monsieur Adrien PUKROP. La modification de la composition du groupement a une incidence sur la répartition des prestations objet du marché entre les 3 membres du groupement : ATELIER-ATU / NYMPHALIS / TERREVIVE.

A compter de la notification du présent avenant, les prestations objet du marché public seront réparties de la façon suivante :

Nom du cotraitant	Atelier-Atu	Nymphalis	Terrevive
Prestations	Coordination Urbanisme réglementaire	Expertise écologique	Analyse paysagère
Montant des prestations	93 390 € HT	5 490 € HT	13 860 € HT

Les autres dispositions du marché public ne sont pas modifiées et cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu relatif à l'élaboration du PLUi portant la prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020, la modification du SIRET de l'Atelier-Atu et le changement d'affectation de la composition du groupement conjoint titulaire du marché public comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **XV - Administration : adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président, précise que le montant de cette adhésion est défini en fonction du nombre d'habitant. La 1<sup>ère</sup> année, le montant sera de 1200 € puis 840€ les années 2 et 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des Données »,
- autorise Monsieur le Président à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

## **XVI - Questions diverses**

Lors du conseil de communauté des délibérations ont été ajouté :

**Délibération 2019/42 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Lautrecois – Pays d'Agout Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval)  
(Annule partiellement la délibération n°2019/42 du 19 mars 2019)**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2018.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de corriger les comptes administratifs du Budget Principal et de 6 Budgets Annexes (Ordures Ménagères, Voirie, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval) votés lors de la séance du conseil du 19 mars dernier.

En effet, une modification doit être apportée au niveau des restes à réaliser de ces différents Budgets.

Monsieur le Président indique aussi que les autres Budgets Annexes et l'ERRD 2018 de l'EHPAD La Grèze ne sont pas concernés par ces modifications et restent approuvés conformément à la délibération du 19 mars 2019.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	1 533 525,10
Recettes d'investissement :	143 491,75
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 1 390 033,35
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 1 670 988,26

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	3 498 384,85
Recettes de fonctionnement :	3 573 103,81
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	74 718,96

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	2 076 317,08
--	--------------

-

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

-

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	82 267,64
Recettes d'investissement :	138 258,82
Résultat d'investissement de l'exercice :	55 991,18
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 120 423,76

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	1 428 504,50
Recettes de fonctionnement :	1 204 077,66
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 224 426,84
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	505 918,79

-

**BUDGET VOIRIE**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	877 070,04
Recettes d'investissement :	409 260,59
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 467 809,45
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 760 987,72

**FONCTIONNEMENT :**

--	--

Dépenses de fonctionnement :	875 294,97
Recettes de fonctionnement :	1 352 619,69
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	477 324,72
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	814 967,92

### **BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	23 425,78
Recettes d'investissement :	6 090,34
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 17 335,44
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 17 288,27

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	126 572,14
Recettes de fonctionnement :	250 745,13
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	124 172,99
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	179 227,23

### **BUDGET CRECHES**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	22 707,78
Recettes d'investissement :	16 358,93
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 6 348,85
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 20 350,21

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	581 083,53
Recettes de fonctionnement :	600 053,09
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	18 969,56
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	67 996,46

**BUDGET ALSH**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	3 212,03
Recettes d'investissement :	5 958,60
Résultat d'investissement de l'exercice :	2 746,57
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	6 181,24

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	118 605,17
Recettes de fonctionnement :	118 390,73
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 214,44
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	687,70

-  
-

**BUDGET AQUAVAL**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	154 116,23
Recettes d'investissement :	56 150,49
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 97 965,74

Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 846 842,04
---	--------------

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	237 696,88
Recettes de fonctionnement :	290 945,56
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	53 248,68
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	927 274,36

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2018 du receveur et le Compte Administratif 2018 des différents Budgets détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil de la Communauté :

- approuve le Compte de Gestion 2018 du receveur, sous réserve du visa du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- approuve le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout : Budget Principal et six Budgets Annexes (Ordures Ménagères, Voirie, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération 2019/43 : Détermination du résultat de l'exercice 2018 sur la gestion de l'exercice 2019 (Annule et remplace la délibération n°2019/20 du 19/03/2019)**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à l'approbation du Compte Administratif 2018, les besoins en investissement de chaque Budget ont été évalués et il s'avère qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2018 sur la gestion de l'exercice 2019.

**Pour le Budget Principal, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	<b>1 670 988,26 €</b>	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	9 024,25 €	
en dépense Chapitre 23	=	780 281,03 €	
au 31/12/2018 Divers	=	70 803,63 €	
	Total =	860 108,91 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	2 531 097,17 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	0 €	(R1)

Restes à réaliser	Chapitre 10	=	160 000,00 €	
en recette	Chapitre 13	=	780 041,00€	
au 31/12/2018	Chapitre 16	=	200 000,00 €	
	Divers	=		
	TOTAL	=	1 140 041, 00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	1 140 041,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)		=	1 391 056,17 €	
<b>Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018</b>				
Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)		=	74 718,96 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)		=	2 001 598,12 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		=	2 076 317,08 €	
<b>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</b>				
Excédent de fonctionnement capitalisé		=	<b>1 391 056,17 €</b>	
à inscrire au C/1068 du budget 2019				
Report à nouveau (C/11 de la balance)		=	<b>685 260,91 €</b>	
à inscrire ligne 002 du budget 2019				

**Pour le Budget Annexe Ordures Ménagères, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018		=	<b>120 423,76 €</b>	(D1)
Restes à réaliser	Chapitre 21	=	0 €	
en dépense	Chapitre 23	=	0 €	
au 31/12/2018	Divers	=	0 €	
	Total	=	0 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)		=	120 423,76 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018		=	0 €	(R1)
Restes à réaliser	Chapitre 10	=	0 €	
en recette	Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2018	Chapitre 16	=		
	Divers	=		
	TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	0 €	(R4)

BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	120 423,76 €
<b>Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018</b>		
Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)	=	- 224 426,84 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	730 345,63 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	505 918,79 €
<b>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</b>		
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2019	=	<b>120 423,76 €</b>
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2019	=	<b>385 495,03 €</b>

**Pour le Budget Annexe Voirie, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	<b>760 987,72 €</b>	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	10 000,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	264 000,00 €	
au 31/12/2018 Divers	=	0 €	
Total	=	274 000,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	1 034 987,72 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2018 Chapitre 16	=		
Divers	=		
TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	1 034 987,72 €	
<b>Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018</b>			
Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)	=	477 324,72 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	337 643,20 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	814 967,92 €	
<b>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</b>			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2019	=	<b>814 967,92 €</b>	

Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2019	=	0 €
--	---	-----

**Pour le Budget Annexe ALSH, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		
en dépense Chapitre 23	=	337,68 €	
au 31/12/2018 Divers	=	0 €	
Total	=	337,68 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	337,68 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	6 181,24 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2018 Chapitre 16	=		
Divers	=		
TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	6 181,24 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0 €	
<b>Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018</b>			
Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)	=	- 214,44 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	902,14 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	687,70 €	
<b>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</b>			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2019	=	0 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2019	=	687,70 €	

**Pour le Budget Annexe Crèches, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	20 350,21 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		

en dépense Chapitre 23	=	0 €	
au 31/12/2018 Divers	=	0 €	
	Total =	0 €	(D2)
<b>TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)</b>	=	<b>20 350,21 €</b>	<b>(D4)</b>
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	3 000,00 €	
au 31/12/2018 Chapitre 16	=	3 800,00 €	
Divers	=		
	TOTAL =	6 800,00 €	(R2)
<b>TOTAL DES RECETTES (R1+R2)</b>	=	<b>6 800,00 €</b>	<b>(R4)</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)</b>	=	<b>13 550,21 €</b>	
<b>Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018</b>			
Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)	=	18 969,56 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	49 026,90 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	67 996,46 €	
<b>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</b>			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2019	=	<b>13 550,21 €</b>	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2019	=	<b>54 446,25 €</b>	

**Pour le Budget Annexe Office de Tourisme, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	<b>17 288,27 €</b>	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	1 034,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	100 000,00 €	
au 31/12/2018 Divers	=	0 €	
	Total =	101 034,00 €	(D2)
<b>TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)</b>	=	<b>118 322,27 €</b>	<b>(D4)</b>
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	0 €	(R1)

Restes à réaliser	Chapitre 10	=	2 600,00 €	
en recette	Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2018	Chapitre 16	=		
	Divers	=		
	TOTAL	=	2 600,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	2 600,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)		=	115 722,27 €	
<b>Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018</b>				
Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)		=	124 172,99 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)		=	55 054,24 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		=	179 227,23 €	
<b>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</b>				
Excédent de fonctionnement capitalisé		=	115 722,27 €	
à inscrire au C/1068 du budget 2019				
Report à nouveau (C/11 de la balance)		=	63 504,96 €	
à inscrire ligne 002 du budget 2019				

**Pour le Budget Annexe Aquaval, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018		=	846 842,04 €	(D1)
Restes à réaliser	Chapitre 21	=	0 €	
en dépense	Chapitre 23	=	346,46 €	
au 31/12/2018	Divers	=	0 €	
	Total	=	346,46 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)		=	847 188,50 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018		=	0 €	(R1)
Restes à réaliser	Chapitre 10	=	0 €	
en recette	Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2018	Chapitre 16	=		
	Divers	=		
	TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	0 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)		=	847 188,50 €	

**Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018**

Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)	=	53 248,68 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	874 025,68€
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	927 274,36 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2019	=	<b>847 188,50 €</b>
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2019	=	<b>80 085,86 €</b>

**Pour le Budget Annexe Réseau d'Ecoles, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :**

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	<b>20 813,71 €</b>	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense Chapitre 23 au 31/12/2018 Divers	=	0 €	
	=	0 €	
	=	0 €	
Total	=	0 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	20 813,71 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10 en recette Chapitre 13 au 31/12/2018 Chapitre 16 Divers	=	0 €	
	=	0 €	
	=		
TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	20 813,71 €	
<b>Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018</b>			
Résultat comptable de l'exercice 2018 (C/12)	=	- 677,09 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	25 297,79 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	24 620,70 €	
<b>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</b>			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2019	=	<b>20 813,71 €</b>	

Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2019	=	<b>3 806,99 €</b>
--	---	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2018 sur la gestion de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et les différents Budgets Annexes (Ordures Ménagères, Voirie, ALSH, Crèches, Office de Tourisme, Aquaval et Réseau d'Ecoles), comme indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2019/ 59 : EHPAD Résidence la Grèze : affectation des résultats de l'ERRD 2018 sur 2019**

Vu les articles R 314-234 et R 314-235 du CASF,

Madame Menchon, indique aux membres de l'Assemblée la nécessité d'affecter à l'EPRD 2019 le résultat constaté sur l'ERRD 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats d'exploitation de l'ERRD 2018 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

- Hébergement :

Résultat de l'exercice = 80 444,81 €

Soit un excédent cumulé de 80 444,81 € à affecter pour 40 000 € en réserve d'investissement et 40 444,61 € en compensation des charges d'amortissements.

- Soin et dépendance :

Résultat de l'exercice = 23 248,67 €

Soit un excédent cumulé de 23 248,67 € à affecter en totalité en réserve d'investissement.

Monsieur le Président, dit aux élus que le conseil de communauté pour la validation du PADD prévu le 23 avril 2019, est reporté au 7 mai 2019 à 18h00.

**Le Secrétaire de séance,  
Georges BOUTIE**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**